

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : BIOLANDES

Site inspecté : VALREAS

Date de l'inspection: 12/09/2019

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

L'état de fonctionnement des dispositifs de commande des exutoires de désenfumage n'est pas contrôlé périodiquement.

Écart aux dispositions de : Art. 9.3. et 10.2 de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2006 modifié

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Responsable HSE Groupe, S. LAGUARDE



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

La vérification annuelle des systèmes de désenfumage est planifiée le 1^{er} octobre 2019, par notre prestataire Sud-Ouest Incendie.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

l'IIC prend acte de votre engagement. Vous adresserez à l'IIC une copie du rapport de vérification, dès réception, accompagné, le cas échéant, d'un échéancier des travaux.

L'inspection le : 17/10/2019

 Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : BIOLANDES

Site inspecté : VALREAS

Date de l'inspection: 12/09/2019

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

La deuxième borne incendie, ou à défaut une réserve d'eau, n'a pas été mise en place.

Écart aux dispositions de : Art. 10.1 de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2006 modifié

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Responsable HSE Groupe, S LAGJARDE

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Les actions envisagées sont :

N°	Suites envisagées, actions curatives et correctives	Délai
1	Vérifier auprès des sapeurs-pompiers le débit d'eau fourni par le Poteau Incendie positionné à 30 mètres de l'établissement.	Octobre 2019
2	Mettre à jour l'étude de dangers, accompagnée par un Bureau d'Etude.	1 ^{er} semestre 2020

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non

Proposition de mise en demeure Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

L'IIC prend acte de votre engagement, dans un 1^{er} temps, de vérifier la capacité actuelle des moyens d'extinction, puis dans un 2nd temps, de réévaluer votre besoin en moyens d'extinction

L'inspection le : 17/10/2019

 Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : BIOLANDES

Site inspecté : VALREAS

Date de l'inspection: 12/09/2019

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

Le site n'est pas équipé d'une alarme sonore.

Écart aux dispositions de : Art. 10.1 de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2006 modifié

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Responsable HSE Groupe, S. LAGUARDE

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Les actions envisagées sont :

N°	Suites envisagées, actions curatives et correctives	Délai
1	Etudier la possibilité de remettre en service l'alarme sonore existante.	Décembre 2019
2	Mettre en service une alarme sonore.	1 ^{er} trimestre 2020

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : l'IIC prend acte de votre engagement.

L'inspection le : 17/10/2019

 Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

5

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : BIOLANDES

Site inspecté : VALREAS

Date de l'inspection: 12/09/2019

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

Les deux cuves simples enveloppes de stockage de l'hexane et les tuyauteries simples enveloppes enterrées, associées à ces cuves, n'ont pas fait l'objet d'un contrôle d'étanchéité par un organisme accrédité.

Écart aux dispositions de : Art. 17 et 19 de l'arrêté ministériel 18/04/08 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables ou combustibles et à leurs équipements annexes exploités au sein d'une installation classée soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration au titre de l'une ou plusieurs des rubriques n° 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut au titre de l'une ou plusieurs des rubriques n° 4510 ou 4511 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Responsable HSE Groupe, S LAGOUARDE



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

L'action envisagée est :

N°	Suites envisagées, actions curatives et correctives	Délai
1	Planifier le contrôle d'étanchéité des cuves et tuyauteries à simples enveloppes enterrées par un organisme accrédité.	Août 2020

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

l'ISC prend acte de votre engagement.

L'inspection le : 17/10/2019

 Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

6

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : BIOLANDES

Site inspecté : VALREAS

Date de l'inspection: 12/09/2019

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

Les deux cuves de stockage de l'hexane ne disposent pas d'un limiteur de remplissage.

Écart aux dispositions de : Art. 11 de l'arrêté ministériel 18/04/08 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables ou combustibles et à leurs équipements annexes exploités au sein d'une installation classée soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration au titre de l'une ou plusieurs des rubriques n° 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut au titre de l'une ou plusieurs des rubriques n° 4510 ou 4511 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Responsable HSE Groupe, S LAGGARDE



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Les actions envisagées sont :

N°	Suites envisagées, actions curatives et correctives	Délai
1	Vérifier auprès du transporteur l'existence d'un système de trop-plein.	31 décembre 2019
2	Installer un détecteur de niveau « haut » par flash.	1 ^{er} trimestre 2020

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

l'IIC prend acte de votre engagement.

L'inspection le : 17/10/2019

 Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

7

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : BIOLANDES

Site inspecté : VALREAS

Date de l'inspection: 12/09/2019

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

L'exploitant n'a pas été en mesure de démontrer que les organes de liaison entre l'atelier d'extraction et le dépôt des solvants sont conçus et aménagés de manière à éviter la transmission d'un incendie ou d'une explosion.

Écart aux dispositions de : Art. 11.2 de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2006 modifié

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Responsable HSE Groupe, S. LAGOJARDE



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

L'action envisagée est :

N°	Suites envisagées, actions curatives et correctives	Délai
1	Mise à jour de l'étude de dangers, accompagnée par un Bureau d'Étude.	1 ^{er} semestre 2020

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non

Proposition de mise en demeure Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

l'étude de dangers mise à jour, remise au plus tard le 30 juin 2020, sera accompagnée, le cas échéant, d'un échéancier des travaux de mise en conformité.

L'inspection le : 17/10/2019

Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

8

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : BIOLANDES

Site inspecté : VALREAS

Date de l'inspection: 12/09/2019

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

Le réservoir de GPL n'est pas amarré alors qu'il est situé sur un emplacement susceptible d'être inondé.

Écart aux dispositions de : Art. 2.12. B de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 23/08/05 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4718 de la nomenclature des installations classées

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Responsable HSE Groupe, S. LAGUARDE



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

La conformité de la disposition de l'article 2.12. B de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 23/08/2005, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°4718 de la nomenclature des installations classées, a été vérifiée auprès de notre prestataire

Le réservoir de GPL n'est pas amarré. FINAGAZ corrigera cet écart, délai 1^{er} trimestre 2020. La poussée éventuelle des eaux sera prise en compte.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

l'IIC prend acte de votre engagement

DREAL

L'inspection le : 17/10/2019

 Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

9

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : BIOLANDES

Site inspecté : VALREAS

Date de l'inspection: 12/09/2019

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

Des GRV contenant des solvants sont entreposés sans rétentions sur l'aire de stockage des solvants, située devant le bâtiment de distillation.

Écart aux dispositions de : Art. 5.2.2. de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2006 modifié.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Responsable HSE Groupe, S. LAGUARDE



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

L'action envisagée est :

N°	Suites envisagées, actions curatives et correctives	Délai
1	Equiper la zone solvants de rétentions mobiles, afin d'assurer un stockage conforme en toutes circonstances.	1 ^{er} trimestre 2020

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

L'inspection le :

 Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n° **10**

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : BIOLANDES

Site inspecté : VALREAS

Date de l'inspection: 12/09/2019

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

L'aire de dépotage de l'hexane dans les cuves n'est pas étanche et n'est pas reliée à une rétention.

Écart aux dispositions de : Art. 5.2.3. de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2006 modifié.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Responsable HSE Groupe, S LAGOJARDE



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Les actions envisagées sont :

N°	Suites envisagées, actions curatives et correctives	Délai
1	Vérifier la contenance maximale d'un compartiment de solvant auprès de notre fournisseur.	31/12/2019
2	Etudier la faisabilité et concevoir une aire de dépotage de solvant.	1 ^{er} semestre 2020

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

l'IIC prend acte de votre engagement

L'inspection le : 17/10/2019

 Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

11

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : BIOLANDES

Site inspecté : VALREAS

Date de l'inspection: 12/09/2019

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

L'étiquetage des cuves d'hexane n'est pas conforme aux dispositions réglementaires en vigueur (règlement CLP) : absence des pictogrammes et des mentions de dangers, ainsi que des conseils de prudence.

Écart aux dispositions de : Art. 9.7. de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2006 modifié.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Responsable HSE Groupe, S LAGUARDE



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

L'action envisagée est :

N°	Suites envisagées, actions curatives et correctives	Délai
1	Installer un étiquetage des cuves de solvants conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.	31/10/2019

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

l'IIC prend acte de votre engagement

L'inspection le : 17/10/2019

Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

12

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : BIOLANDES

Site inspecté : VALREAS

Date de l'inspection: 12/09/2019

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

L'accès au site n'est pas conçu pour pouvoir être ouvert dans un délai de trente minutes maximum sur demande des services d'incendie et de secours

Écart aux dispositions de : Art. 2.5 de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 23/08/05 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4718 de la nomenclature des installations classées

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Responsable HSE Groupe, S LAGOJARDE



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

L'action envisagée est :

N°	Suites envisagées, actions curatives et correctives	Délai
1	Changer la serrure du portail d'entrée de l'établissement et fournir au centre de secours de Valréas un passe-pompier.	31/12/2019

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

l'IIC prend acte de votre engagement

L'inspection le : 17/10/2019

 Fiche soldée le :